

250436-2026 - Competition

Belgium – Vats – FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET STRUCTURES POUR UN PILOTE DE CAPTURE DE CO2

OJ S 71/2026 13/04/2026

Contract or concession notice – standard regime - Change notice

Supplies

1. Buyer

1.1. Buyer

Official name: Université de Liège

Email: marches@uliege.be

Legal type of the buyer: Public undertaking

Activity of the contracting authority: Education

2. Procedure

2.1. Procedure

Title: FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET STRUCTURES POUR UN PILOTE DE CAPTURE DE CO2

Description: Le présent marché concerne la construction d'un pilote de capture du CO2 sur le site de la chaufferie centrale du Campus du Sart-Tilman (B10). En pratique, ce pilote doit permettre la capture d'1 tonne de CO2 par jour, soit une échelle assez représentative de la réalité industrielle. Il met en œuvre une technologie d'absorption chimique. En raison de la crise climatique, la capture de CO2 en sortie de cheminées industrielles devient un enjeu fondamental de toute politique environnementale. Pour réduire les risques de cette nouvelle technologie, la construction d'unités pilotes est une étape indispensable. Ce projet poursuit donc des objectifs tant scientifiques, qu'éducatifs ou encore technologiques. Enfin, cette unité de capture se veut mobile. Après fonctionnement sur le site de la chaufferie du Sart Tilman, nous prévoyons de la déplacer sur d'autres sites industriels pour étudier son adéquation avec des fumées de composition et de caractéristiques différentes. Ce marché englobe à la fois l'approvisionnement en éléments métalliques et les travaux liés à la construction et à l'assemblage des installations métalliques du pilote. QU'EST-CE QUE LE PRINCIPE DNSH ? Aux fins du règlement sur la facilité, il convient d'interpréter le principe DNSH au sens de l'article 17 du règlement sur la taxinomie. Ledit article définit ce qui constitue un « préjudice important » pour les six objectifs environnementaux couverts par le règlement : 1. une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'atténuation du changement climatique lorsqu'elle génère des émissions importantes de gaz à effet de serre ; 2. une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'adaptation au changement climatique lorsqu'elle entraîne une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens ; 3. une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines lorsqu'elle est préjudiciable au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines, ou au bon état écologique des eaux marines ; 4. une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage) lorsqu'elle est caractérisée par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles,

lorsqu'elle entraîne une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables ou lorsque l'élimination à long terme des déchets peut avoir d'importants effets néfastes à long terme sur l'environnement ; 5. une activité est considérée comme causant un préjudice important à la prévention et à la réduction de la pollution lorsqu'elle entraîne une augmentation notable des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol ; 6. une activité est considérée comme causant un préjudice important à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d'écosystèmes ou préjudiciable à l'état de conservation des habitats et des espèces, y compris ceux qui présentent un intérêt pour l'Union. En conséquence, tout soumissionnaire est tenu de remplir la déclaration sur l'honneur en annexe C et de détailler les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour ce faire.

Procedure identifier: d3c739be-5fe5-4e8b-9b72-22fdd8e6fd33

Internal identifier: PPP005-1350/6239/2472Fter

Type of procedure: Open

The procedure is accelerated: yes

Justification for the accelerated procedure: procédure ouverte

2.1.1. Purpose

Main nature of the contract: Supplies

Main classification (cpv): 44618500 Vats

2.1.2. Place of performance

Country subdivision (NUTS): Arr. Liège (BE332)

Country: Belgium

2.1.2. Place of performance

Country subdivision (NUTS): Arr. Liège (BE332)

Country: Belgium

2.1.4. General information

Legal basis:

Directive 2014/24/EU

2.1.6. Grounds for exclusion

Sources of grounds for exclusion: Procurement Document

5. Lot

5.1. Lot: LOT-0001

Title: FOURNITURE ET INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS ET STRUCTURES POUR UN PILOTE DE CAPTURE DE CO2

Description: Le présent marché concerne la construction d'un pilote de capture du CO2 sur le site de la chaufferie centrale du Campus du Sart-Tilman (B10). En pratique, ce pilote doit permettre la capture d'1 tonne de CO2 par jour, soit une échelle assez représentative de la réalité industrielle. Il met en œuvre une technologie d'absorption chimique. En raison de la crise climatique, la capture de CO2 en sortie de cheminées industrielles devient un enjeu fondamental de toute politique environnementale. Pour réduire les risques de cette nouvelle technologie, la construction d'unités pilotes est une étape indispensable. Ce projet poursuit donc des objectifs tant scientifiques, qu'éducatifs ou encore technologiques. Enfin, cette unité de capture se veut mobile. Après fonctionnement sur le site de la chaufferie du Sart Tilman, nous prévoyons de la déplacer sur d'autres sites industriels pour étudier son adéquation avec

des fumées de composition et de caractéristiques différentes. Ce marché englobe à la fois l'approvisionnement en éléments métalliques et les travaux liés à la construction et à l'assemblage des installations métalliques du pilote. QU'EST-CE QUE LE PRINCIPE DNSH ? Aux fins du règlement sur la facilité, il convient d'interpréter le principe DNSH au sens de l'article 17 du règlement sur la taxinomie. Ledit article définit ce qui constitue un « préjudice important » pour les six objectifs environnementaux couverts par le règlement : 1. une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'atténuation du changement climatique lorsqu'elle génère des émissions importantes de gaz à effet de serre ; 2. une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'adaptation au changement climatique lorsqu'elle entraîne une augmentation des incidences négatives du climat actuel et de son évolution attendue sur elle-même ou sur la population, la nature ou les biens ; 3. une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'utilisation durable et à la protection des ressources aquatiques et marines lorsqu'elle est préjudiciable au bon état ou au bon potentiel écologique des masses d'eau, y compris les eaux de surface et les eaux souterraines, ou au bon état écologique des eaux marines ; 4. une activité est considérée comme causant un préjudice important à l'économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage) lorsqu'elle est caractérisée par une inefficacité significative dans l'utilisation des matières ou dans l'utilisation directe ou indirecte de ressources naturelles, lorsqu'elle entraîne une augmentation notable de la production, de l'incinération ou de l'élimination de déchets, à l'exception de l'incinération de déchets dangereux non recyclables ou lorsque l'élimination à long terme des déchets peut avoir d'importants effets néfastes à long terme sur l'environnement ; 5. une activité est considérée comme causant un préjudice important à la prévention et à la réduction de la pollution lorsqu'elle entraîne une augmentation notable des émissions de polluants dans l'air, l'eau ou le sol ; 6. une activité est considérée comme causant un préjudice important à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes lorsqu'elle est fortement préjudiciable au bon état et à la résilience d'écosystèmes ou préjudiciable à l'état de conservation des habitats et des espèces, y compris ceux qui présentent un intérêt pour l'Union. En conséquence, tout soumissionnaire est tenu de remplir la déclaration sur l'honneur en annexe C et de détailler les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour ce faire.

Internal identifier: LOT 5_1

5.1.1. Purpose

Main nature of the contract: Supplies

Main classification (cpv): 44112000 Miscellaneous building structures

Additional classification (cpv): 44112000 Miscellaneous building structures

5.1.2. Place of performance

Postal address: Quartier URBANISTES, Grande Traverse 3,B17a

Town: Liège

Postcode: 4000

Country subdivision (NUTS): Arr. Liège (BE332)

Country: Belgium

Additional information: Halle de Génie Chimique

5.1.3. Estimated duration

Duration: 8 Months

5.1.6. General information

Reserved participation:

Participation is not reserved.

The names and professional qualifications of the staff assigned to perform the contract must be given: Not required

Procurement Project not financed with EU Funds.

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement (GPA): yes

5.1.9. Selection criteria

Sources of selection criteria: Notice

Criterion: References on specified deliveries

Description of selection criterion: Une liste des principaux projets similaires au lot du présent marché réalisés au cours des 5 dernières années à dater de la date d'ouverture des soumissions. Niveau(x) minimal(aux): Le soumissionnaire fournit deux références attestant de son expérience dans des projets impliquant des activités de fabrication, d'assemblage, de fourniture et/ou de montage de piping industriel (Matériau couvert par la qualification : Acier inoxydable 316L). Le fournisseur devra prouver à l'aide d'attestations de bonne exécution qu'il a réalisé au moins deux projets d'un montant minimum de 50.000 € chacun, similaires au cours des cinq (5) dernières années. NB : Deux références = deux clients distincts. Les références sont à compléter sur les annexes C et D du présent document et mentionneront le nom du client, la date (mois+ année) et le montant du projet. Les attestations de bonne exécution seront ajoutées aux formulaires.

Criterion: Other economic or financial requirements

Description of selection criterion: * La loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces prévoit la mise en place en Belgique d'un registre des bénéficiaires effectifs (dont l'acronyme anglais est 'UBO' pour 'Ultimate Beneficial Owner', ci-après « registre UBO »). Il s'agit d'une base de données centralisée regroupant les informations sur toutes les personnes physiques derrière les sociétés et autres entités juridiques (les sociétés, ASBL (le cas échéant, internationales, « A(I)SBL »), fondations, trusts, fiducies et les constructions juridiques similaires aux trusts et fiducies). Les bénéficiaires effectifs, comme l'Université de Liège, sont tenus de réclamer l'extrait du registre UBO du Service Public Fédéral Finances à leur(s) contractant(s) et sous-contractant(s). Cette obligation découle de l'Article 22, 2.d du règlement (UE) 2021/241 qui dispose : « à des fins d'audit et de contrôle et afin de disposer d'informations comparables sur l'utilisation des fonds en lien avec les mesures de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement au titre du plan pour la reprise et la résilience, recueillir les catégories de données standardisées suivantes et assurer l'accès à celles-ci : i) Le nom du destinataire final des fonds ; ii) Le nom du contractant et du sous-traitant, lorsque le destinataire final des fonds est un pouvoir adjudicateur, conformément au droit de l'Union ou au droit national en matière de marché publics ; iii) Le(s) prénom(s), le(s) nom(s) et la date de naissance du ou des bénéficiaires effectifs du destinataire des fonds ou du contractant, au sens de l'article 3, point 6), de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil applicable pour la Belgique ; iv) Autoriser expressément la Commission, l'OLAF, la Cour des comptes et, le cas échéant, le Parquet européen à exercer leurs droits prévus à l'article 129, paragraphe 1, du règlement financier et imposer à tous les destinataires finaux des fonds versés pour les mesures de mise en œuvre des réformes et des projets d'investissement prévus dans le plan pour la reprise et la résilience, ou à toutes les autres personnes ou entités participant à leur mise en œuvre, l'obligation d'autoriser expressément la Commission, l'OLAF, la Cour des comptes et, le cas échéant, le Parquet européen à exercer leurs droits prévus à l'article 129, paragraphe 1, du règlement financier et imposer des obligations similaires à tous les destinataires finaux des fonds versés. v) Conserver les pièces et documents conformément à l'article 132 du règlement financier.

Attention, ces pièces devront être conservées au-delà de la finalisation de la facilité de relance et de résilience, soit au minimum jusqu'au 31/12/2031 ». Le pouvoir adjudicateur, l'Université de Liège, n'étant ni en tant qu'organe déconcentré ni en tant qu'établissement public autonome une entité juridique visée par le code des sociétés et associations, elle ne rentre pas dans le champ d'application de la réglementation et ne peut donc pas s'enregistrer sur le registre UBO. Par conséquent, le pouvoir adjudicateur a l'obligation, sur base des réglementations précitées ainsi que de l'article 59 de l'arrêté royal 'passation' du 18 avril 2017 de réclamer l'extrait de registre UBO ou l'équivalent étranger pour les soumissionnaires non-belges, découlant de la même obligation européenne (voir ci-dessus), au stade de la sélection qualitative, cette exigence étant substantielle. À défaut pour le soumissionnaire de communiquer l'extrait de registre UBO (ou équivalent non-belge) avec son offre, le pouvoir adjudicateur pourra soit le réclamer (article 66 § 3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics), soit considérer son offre comme non-sélectionnée pour la procédure en cours. L'extrait de registre UBO sera communiqué à l'Administration dont relève le financement du marché, au titre de l'obligation légale rappelée ci-dessus. * Le DUME, par lequel l'opérateur économique déclare qu'il ne se trouve pas dans une des situations d'exclusion visées aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016. L'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics s'applique. Pour les motifs d'exclusion visés à l'article 67 de la loi, le candidat ou soumissionnaire signale d'initiative s'il a pris les mesures correctrices visées au paragraphe 1er de l'article 70 au début de la procédure.

5.1.10. Award criteria

Criterion:

Type: Cost

Description: Critère économique

Category of award weight criterion: Weight (points, exact)

Award criterion number: 80

Criterion:

Type: Quality

Description: Critère lié à la facilité du montage et démontage du pilote en vue de son transfert sur un autre site (le transport doit pouvoir se faire par camion classique de 12 m)

Category of award weight criterion: Weight (points, exact)

Award criterion number: 10

Criterion:

Type: Quality

Description: Critère de qualité de la note d'intention

Category of award weight criterion: Weight (points, exact)

Award criterion number: 10

5.1.11. Procurement documents

Address of the procurement documents: <https://cloud.3p.eu/Downloads/1/1350/O5/2025>

5.1.12. Terms of procurement

Terms of submission:

Electronic submission: Required

Address for submission: <https://www.publicprocurement.be>

Languages in which tenders or requests to participate may be submitted: French

Electronic catalogue: Not allowed

Variants: Not allowed

Deadline for receipt of tenders: 08/05/2026 12:00:00 (UTC+02:00) Eastern European Time, Central European Summer Time

Duration during which the tender must remain valid: 120 Days

Information about public opening:

Opening date: 08/05/2026 12:00:00 (UTC+02:00) Eastern European Time, Central European Summer Time

Terms of contract:

The execution of the contract must be performed within the framework of sheltered employment programmes: No

Electronic invoicing: Required

Electronic ordering will be used: no

Electronic payment will be used: no

5.1.15. Techniques

Framework agreement:

No framework agreement

Information about the dynamic purchasing system:

No dynamic purchase system

5.1.16. Further information, mediation and review

Review organisation: Conseil d'Etat

Information about review deadlines: Organisation fournissant les informations sur les recours et les délais : Conseil d'Etat

Organisation providing additional information about the procurement procedure: Université de Liège

Organisation providing more information on the review procedures: Conseil d'Etat

Organisation receiving requests to participate: Université de Liège

8. Organisations

8.1. ORG-0001

Official name: Université de Liège

Registration number: ULiège

Postal address: Boulevard de Colonster 2 - Quartier Village 3 - Bâtiment B9

Town: Liège

Postcode: 4000

Country subdivision (NUTS): Arr. Liège (BE332)

Country: Belgium

Email: marches@uliege.be

Telephone: +32 43663224

Internet address: <http://www.uliege.be/>

Roles of this organisation:

Buyer

Organisation providing additional information about the procurement procedure

Organisation receiving requests to participate

8.1. ORG-0002

Official name: Conseil d'Etat

Registration number: BE 0931.814.266

Postal address: Rue de la science 33

Town: BRUXELLES

Postcode: 1040

Country subdivision (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Country: Belgium

Email: info@conseildetat.be

Telephone: +32 22349611

Internet address: <http://conseildetat.be/?page=e-procedure&lang=fr>

Roles of this organisation:

Review organisation

Organisation providing more information on the review procedures

8.1. ORG-0003

Official name: 3P - Aanbieder van diensten / Prestataire de services

Registration number: BE 0475.480.736

Town: Antwerpen / Anvers

Postcode: 2000

Country subdivision (NUTS): Arr. Antwerpen (BE211)

Country: Belgium

Email: info@3p.eu

Telephone: +32 3 294 30 51

Roles of this organisation:

Procurement service provider

8.1. ORG-0004

Official name: FPS Policy and Support

Registration number: BE 0671.516.647

Town: Brussels

Postcode: 1000

Country subdivision (NUTS): Arr. de Bruxelles-Capitale/Arr. Brussel-Hoofdstad (BE100)

Country: Belgium

Email: e.proc@publicprocurement.be

Telephone: +32 2 740 80 00

Roles of this organisation:

TED eSender

10. Change

Version of the previous notice to be changed

:

dcac17f5-b0c6-410f-a0a2-5505255d6e1a-01

Main reason for change

:

Information updated

Description

:

PROCEDURE - La date limite d'introduction des offres a été adaptée au 08/05/26 (12.00).

10.1. Change

Section identifier: PROCEDURE

Notice information

Notice identifier/version: c90053d2-1d5b-4cf4-a1ce-d7fcd4c363e2 - 01

Form type: Competition

Notice type: Contract or concession notice – standard regime

Notice subtype: 16

Notice dispatch date: 09/04/2026 00:00:00 (UTC+02:00) Eastern European Time, Central European Summer Time

Notice dispatch date (eSender): 09/04/2026 00:00:00 (UTC+02:00) Eastern European Time, Central European Summer Time

Languages in which this notice is officially available: French

Notice publication number: 250436-2026

OJ S issue number: 71/2026

Publication date: 13/04/2026